1. Logement existant :

ZONE GÉOGRAPHIQUE	MONTANT (EN KWH CUMAC/m² de capteur posé)		SURFACE de capteurs posés (m²)
Guyane	9 200		
Réunion, Mayotte	7 900	x	S
Martinique, Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (COM) (*)	8 600		

2. Logement neuf :

ZONE GÉOGRAPHIQUE	MONTANT (EN KWH CUMAC/m² de capteur posé)		SURFACE de capteurs posés (m²)		COEFFICIENT correcteur
COM (*)	8 600				1
Guyane	9 200				1
Réunion, Mayotte	7 900	x	S	x	1-1/(2T)
Martinique, Guadeloupe	8 600				

T (%) est le taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation.

(*) Uniquement pour les COM éligibles au dispositif des CEE.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-37**

Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Raccordement d'un appartement existant à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables ou de récupération).

Mise en place réalisée par un professionnel.

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable en réseau ou de récupération (France métropolitaine) ».

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)				NOMBRE d'appartements
Zone climatique	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire		
H1	220 000	280 000		

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)					
Zone climatique	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire		NOMBRE d'appartements	
H2	180 000	230 000	x	N	x T
H3	120 000	150 000			

T (%) = part des besoins annuels du réseau couverts par les énergies renouvelables ou de récupération au sein du réseau de chaleur après ce nouveau raccordement. Il est fourni par le gestionnaire du réseau et est calculé selon l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-41**

Climatiseur performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiel : maisons individuelles et appartements existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A à A+++.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le climatiseur installé est de classe A à A+++, selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission européenne du 4 mai 2011, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs ou égaux à 9 000 BTU/h (2,64 kW) froid par pièce.

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur doit être fournie par le professionnel.

Mise en place réalisée par un professionnel.

La mise en place doit être postérieure au 1er janvier 2013.

4. Durée de vie conventionnelle : 9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

PUISSANCE de l'appareil (BTU/h)	CLASSE A 5,1 ≤ SEER (1) < 5,6	CLASSE A+ 5,6 ≤ SEER < 6,1	CLASSE A++ 6,1 ≤ SEER < 8,5	CLASSE A+++ SEER ≥ 8,5
7 000	17 000	19 000	20 000	25 000
9 000	20 000	22 000	24 000	29 000

(1) Seasonal Energy Efficiency Ratio (rendement énergétique saisonnier).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-47**

Systèmes hydroéconomes (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pomme de douche hydroéconome (débit réduit) ou mise en place de régulateurs de jet sur le robinet de l'évier ou du lavabo.